



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gastro-enterologues

Question écrite n° 8979

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur l'une des revendications essentielles des hepato-gastro-enterologues liberaux concernant l'acces au traitement antiviraux pour les hepatites chroniques, notamment C. En effet, cette profession medicale s'etonne que cet acces leur soit refuse, a l'heure ou ce type de maladie tend a devenir dramatiquement plus frequent. Elle s'inquiete du fait que ces traitements antiviraux, interferons alpha 2 a et 2 b en particulier, soient strictement reserves au seul secteur hospitalier public, au plus grand prejudice des patients atteints d'hepatite C traites dans le secteur liberal. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre, au nom de l'egalite d'acces aux soins, en vue de faire cesser cette dichotomie entre secteur public hospitalier et secteur liberal, qui est ressentie comme une veritable injustice tant par les professionnels de sante concernees que par leurs patients.

Texte de la réponse

Certains medicaments, dont font notamment partie les interferons alpha, ne sont effectivement disponibles que dans les etablissements de sante publics et prives. Cette mesure est destinee a permettre un controle des prescriptions et un suivi des patients (notamment lorsque le medicament doit faire l'objet d'une evaluation complementaire) et a limiter certains risques en termes de sante publique. Cependant, le ministre charge de la sante est conscient des inconvenients d'un tel systeme. C'est pourquoi un projet de decret, pris en application de l'article L. 605-7/ du code de la sante publique, est en preparation, qui posera un certain nombre de principes permettant ensuite au cas par cas, pour chaque medicament actuellement reserve aux etablissements de sante, de determiner les conditions dans lesquelles ce medicament pourra etre prescrit et delivre en dehors de ces etablissements. Ce texte sera applique dans un premier temps a quatre medicaments, dont les interferons alpha. D'autres medicaments actuellement reserves aux etablissements de sante seront progressivement concernees par cette mesure. Lorsque ce projet de decret aura ete adopte, il sera possible de donner des indications plus precises sur les conditions dans lesquelles l'interferon alpha pourra etre prescrit et delivre en dehors des etablissements de sante.

Données clés

Auteur : [M. Geveaux Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8979

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4442

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2754